EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- COMMUNE DE FONSORBES –

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret
Canton de Plaisance du Touch

Thème	6.1 – POLICE MUNICIPALE	Arrêté du **03 novembre 2026** Acte n° **PM 2026-218**
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux chemin de Cantelauze du 10.11.26 au 10.02.27 inclus pour la mise en place de balise K5	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),
Vu l'arrêté municipal PM 2026-107, en date du 28 mai 2026, relatif à la mise en fourrière,
Vu la demande formulée en date du 03 novembre 2026, par l'entreprise « CASSIN », par Mr Franck BERTRAND
Considérant les travaux de construction « Garonna » qui auront lieu **du 10 novembre 2026 au 10 février 2027 inclus,**
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation par la mise en place de balise K5 dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « CASSIN », par monsieur Franck BERTRAND, est autorisée à effectuer des travaux du **10 novembre 2026 au 11 février 2027 inclus** sur le chemin de Cantelauze à Fonsorbes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier), sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux **par la pose de balise K5.**

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 03 novembre – acte n°PM 2026-218 page 2/2
Thème	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux chemin de Cantelauze du 10.11.26 au 10.02.27 inclus pour la mise en place de balise K5

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Fonsorbes. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par le maire pendant deux mois sur ce recours vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposée au préalable. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Mathieu LAFOUX
Par délégation de
Monsieur le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE FONSORBES
(Haute-Garonne)

Arrêté publié le : – 4 NOV. 2026